

Questionnaire sur la citoyenneté

L'Accord de Nouméa a créé une citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie au sein de la nationalité française. L'article 4 de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie précise que : "Il est institué une citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie dont bénéficient les personnes de nationalité française qui remplissent les conditions fixées à l'article 188. L'article 188 indique le corps électoral pour les élections aux assemblées de province et au congrès. L'article 24 ajoute que les citoyens de la Nouvelle-Calédonie et les personnes qui justifient d'une durée suffisante de résidence peuvent bénéficier d'une priorité à l'emploi local, dans les conditions fixées par des lois du pays.

La citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie donne donc aux nationaux français qui en bénéficient des droits particuliers en matière électorale et d'emploi.

L'Accord de Nouméa prévoit également qu'"au terme d'une période de vingt ans", une consultation portera notamment sur "l'organisation de la citoyenneté en nationalité".

Les questions ci-après sont posées aux participants au débat sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie dans le respect de l'optique politique de chacun en ce qui concerne cet avenir.

- 1. - Qui pourra devenir citoyen du Pays après la fin de l'Accord de Nouméa ?

- a. Les citoyens selon l'Accord de Nouméa ? Leurs conjoints et descendants ?
- b. Des personnes résidant en Nouvelle-Calédonie depuis une certaine durée ? Quelle pourrait être cette durée ? Celles qui seront nées en Nouvelle-Calédonie ? Celles qui pourront faire état d'un lien particulier avec la Nouvelle-Calédonie ou d'une intégration dans la société calédonienne, selon des critères à définir ? Quels pourraient être ces critères ?

- 2. - Quels seront les droits particuliers de ces citoyens ?

- a. En matière électorale ?
- b. En matière d'emploi ?
- c. Dans d'autres domaines ?
- d. Quels seront les droits des non-citoyens ? De nationalité française ? D'une autre nationalité ?

- 3. – Quel texte devra fixer les règles de la citoyenneté ?

Dans le cas du maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la France, ces règles devront-elles être fixées par la loi nationale ou par une loi du pays ?